



**Avances remboursables à Alsabail**

**Rapport n° CP/2012/578**

**Service gestionnaire :**

Direction développement économique, territorial et international

Résumé :

Le présent rapport concerne le soutien à l'immobilier d'entreprises au moyen d'avances sans intérêts à ALSABAIL pour accompagner des projets de développement économique et de création d'emplois.

**1. Développement de la société ALSACE BISCUITS TRADITION à GEUDERTHEIM**

L'actuel dirigeant a redressé l'entreprise, anciennement GEROPA, qui avait connu des difficultés. La société ALSACE BISCUITS TRADITION emploie aujourd'hui 25 salariés pour un chiffre d'affaires de l'ordre de 6 M€.

Le dirigeant porte un projet de création d'un hall de production de 5.500 m<sup>2</sup> destiné à une activité nouvelle de fabrication d'une gamme de produits biologiques.

L'investissement immobilier, éligible aux avances ALSABAIL, représente un montant de 3 M€.

La création de 15 à 20 emplois dans les trois ans est annoncée.

S'agissant de l'extension d'une entreprise implantée dans le Bas-Rhin, avec création d'une nouvelle ligne de produits, la mise en œuvre d'un dispositif d'avances sans intérêts au bénéfice d'ALSABAIL représentant 50 % de l'investissement éligible qui ressort définitivement à 2 750 000 €, est proposée selon la clé habituelle pour le territoire :

Département 4/5 soit 1 100 000 €  
Commune de GEUDERTHEIM 1/5 soit 275 000 €

**2. Extension des Etablissements BAUR à SCHERWILLER**

Les Etablissements BAUR, implantés à SELESTAT, sont spécialisés dans la commercialisation, la transformation et la maintenance de matériels et d'équipements destinés à l'industrie agroalimentaire, et la fabrication et le reconditionnement d'épices.

Ils emploient actuellement 22 salariés et envisagent d'embaucher deux ou trois personnes supplémentaires dès leur installation dans les nouveaux locaux, d'une surface de 1 858 m<sup>2</sup> dont 1 100 m<sup>2</sup> pour la production, implantés sur le Parc d'activités intercommunal du Giessen à SCHERWILLER.

S'agissant de l'extension d'une entreprise existante dans le Bas-Rhin, l'opération, d'un montant de 1 200 000 €, est susceptible de bénéficier d'une intervention conjointe du Département et de la Communauté de Communes de Sélestat sous forme d'avances

remboursables au profit d'ALSABAIL à hauteur de 25% de l'investissement immobilier éligible, selon la clé habituelle pour le territoire :

Département 3/4 soit 225 000 €  
CDC Sélestat 1/4 soit 75 000 €

### **3. Développement de la société ABLE SAS à OBERNAI**

Créée en 2000, la société ABLE SAS sise à BISCHOFFSHEIM, est spécialisée dans la conception, le prototypage et la commercialisation d'emballages. L'activité de fabrication est sous-traitée.

Ses clients industriels sont régionaux (Triumph, Ricoh, SALM, etc.) et nationaux. La société emploie 15 salariés pour un chiffre d'affaires de l'ordre de 13 M€.

Les locaux actuels ne permettant pas un développement de l'entreprise, le dirigeant projette la construction de nouveaux locaux sur la ZA du Thal à OBERNAI. Le bâtiment représente 1.500 m<sup>2</sup> de locaux d'activités pour un investissement de 1,2 M€.

La création de trois emplois est annoncée pour renforcer l'effectif du bureau d'études.

S'agissant de l'extension d'une entreprise implantée dans le Bas-Rhin, la mise en œuvre d'un dispositif d'avances sans intérêts au bénéfice d'ALSABAIL représentant 25 % du coût d'investissement (1,2 M€), est proposée selon la clé habituelle avec le territoire :

Département 2/3 soit 200 000 €  
Ville d'OBERNAI 1/3 soit 100 000 €

### **4. Développement de la société SCHWEBEL INDUSTRIES à OBERHASLACH**

L'entreprise, créée en 1995, est spécialisée dans la mécanique générale et le travail à façon. Ses clients sont principalement régionaux et œuvrent dans divers secteurs industriels. Les effectifs actuels sont de 11 salariés.

La société est locataire du bâtiment qu'elle occupe à OBERHASLACH. Dans le cadre d'un projet de développement, elle envisage d'acquérir le bâtiment et de réaliser une extension grâce à l'acquisition du terrain adjacent. La création de deux emplois est annoncée. L'investissement immobilier éligible s'élève à 800.000 €.

S'agissant de l'extension d'une entreprise bas-rhinoise implantée en secteur Massif Vosgien, la mise en œuvre d'un montage ALSABAIL à hauteur de 50 % de l'investissement immobilier, est proposée selon la répartition ci-après :

Département 4/5 soit 320 000 €  
Commune d'OBERHASLACH 1/5 soit 80 000 €

### **5. Extension de l'entreprise EBERHARD USINAGE à HATTMATT**

Implantée à HATTMATT, l'entreprise EBERHARD USINAGE est spécialisée dans la sous-traitance et l'usinage de pièces en grandes séries pour d'importants donneurs d'ordre industriels locaux tels que KUHN, SEW USOCOME, ALSTOM, etc., avec lesquels des contrats pluriannuels ont été signés. Les perspectives de croissance sont fortes.

Pour faire face au développement de l'activité, le chef d'entreprise projette de réaliser une extension des locaux actuels en doublant les surfaces. L'investissement éligible au montage ALSABAIL s'élève à 650 000 €. La création de trois emplois est annoncée.

Les avances consenties à ALSABAIL représentent 20 % de l'investissement immobilier éligible (taux d'intervention applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour les nouveaux dossiers). Elles sont portées par le Département et la Communauté de Communes de la Région de Saverne selon la clé habituelle pour le territoire :

Département 4/5 soit 104 000 €  
CDC Région de Saverne 1/5 soit 26 000 €

## **6. Développement de la société PRO DECOUPE à BOUXWILLER**

L'entreprise, implantée à BOUXWILLER est spécialisée dans la découpe laser. Elle emploie six salariés pour un chiffre d'affaires de 1,2 M€.

Les dirigeants portent un projet de construction d'un nouveau site de production d'une surface de 920 m<sup>2</sup> dans la zone d'activités intercommunale de BOUXWILLER.

L'assiette d'investissement ressort définitivement à 540 000 €. La création de deux emplois est annoncée dans les trois ans.

S'agissant d'un projet de développement d'une entreprise existante dans le Bas-Rhin porté par une SCI, une intervention conjointe des collectivités sous la forme d'avances remboursables sans intérêts au profit d'ALSABAIL à hauteur de 15 % du coût immobilier du projet est proposée (taux d'intervention applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour les nouveaux dossiers), selon la clé de répartition habituelle pour le territoire, soit :

Département 4/5 soit 64 800 €  
Communauté de Communes du Pays de Hanau 1/5 soit 16 200 €

## **7. Avances sans intérêts à ALSABAIL pour la société FOSSIL FRANCE à MONSWILLER et la SCI SAVERNE EUROFINS ENVIRONNEMENT. Nouvelle répartition des financements entre le Département et la Communauté de Communes de la Région de Saverne**

Par ses délibérations respectives n° CP/2011/678 du 3 octobre 2011 et n° CP/2011/784 du 7 novembre 2011, la Commission Permanente a décidé d'attribuer des avances sans intérêts à ALSABAIL représentant 25 % du coût de l'investissement immobilier pour les deux opérations suivantes :

Extension de la société **FOSSIL France à MONSWILLER** sur une durée de dix ans à répartir comme suit :

Département 3/4 soit 1 312 500 €  
CDC Région de Saverne 1/4 soit 437 500 €

Extension de la **SCI SAVERNE EUROFINS ENVIRONNEMENT** sur une durée de douze ans à répartir comme suit :

Département 3/4 soit 675 000 €  
CDC Région de Saverne 1/4 soit 225 000 €

Il s'avère qu'une erreur matérielle a été faite dans la ventilation des financements entre les deux collectivités. Celle-ci est en effet de 4/5 pour le Département et de 1/5 pour la Communauté de Communes de la Région de Saverne, et non de 3/4 et 1/4 respectivement comme délibéré.

Il convient par conséquent d'annuler les délibérations précitées pour ce qui concerne les dossiers FOSSIL et EUROFINS, et de délibérer à nouveau sur la base des montages actualisés :

## **FOSSIL France**

Avance sans intérêts de 25 % du coût immobilier de 7 000 000 € répartie selon la clé suivante :

Département 4/5 soit 1 400 000 €  
CDC Région de Saverne 1/5 soit 350 000 €

## **SCI SAVERNE EUROFINS ENVIRONNEMENT**

Avance sans intérêts de 25 % du coût immobilier de 3 600 000 € répartie selon la clé suivante :

Département 4/5 soit 720 000 €  
CDC Région de Saverne 1/5 soit 180 000 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30711	27-2748-91	10 659 816,00 €	4 199 516,00 €	4 133 800,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président décide d'attribuer à la SEM ALSABAIL des avances sans intérêts d'un montant total de 4 133 800 € pour les projets d'immobilier d'entreprises ci-après:*

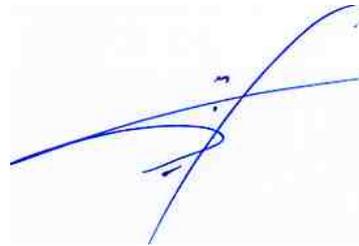
- *Société ALSACE BISCUITS TRADITION à GEUDERTHEIM : avance sans intérêts de 1 100 000 € remboursable sur dix ans avec un an de différé d'amortissement;*
- *SCI Les Trois Châteaux (Etablissements BAUR à SELESTAT) : avance sans intérêts de 225 000 € remboursable sur douze ans sans différé d'amortissement;*
- *SCT Trinity (Société ABLE à BISCHOFFSHEIM) : avance sans intérêts de 200 000 € remboursable sur douze ans sans différé d'amortissement;*
- *Société SCHWEBEL INDUSTRIES à OBERHASLACH : avance sans intérêts de 320 000 € remboursable sur dix ans avec un an de différé d'amortissement;*
- *Société EBERHARD USINAGE à HATTMATT : avance sans intérêts de 104 000 € remboursable sur douze ans sans différé d'amortissement;*
- *SCI Les Bleuts (Société PRO DECOUPE à BOUXWILLER) : avance sans intérêts de 64 800 € remboursable sur douze ans sans différé d'amortissement;*
- *Société FOSSIL FRANCE à MONSWILLER : avance sans intérêts de 1 400 000 € remboursable sur dix ans avec un an de différé d'amortissement;*
- *SCI SAVERNE EUROFINS ENVIRONNEMENT : avance sans intérêts de 720 000 € remboursable sur douze ans sans différé d'amortissement.*

*La présente délibération annule les délibérations de la Commission Permanente n° CP/2011/678 du 3 octobre 2011 et n° CP/2011/784 du 7 novembre 2011 pour ce qui concerne les avances octroyées à la SCI SAVERNE EUROFINS ENVIRONNEMENT et à la Société FOSSIL FRANCE.*

*La Commission Permanente autorise par ailleurs son Président à signer les différentes conventions à intervenir (conventions conformes à la convention-type approuvée par la délibération du Conseil Général n° CG/20109/26 du 22 juin 2009).*

Strasbourg, le 20/08/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL